

2016_CT2_282

OBJET : Ressources - Finances - Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Territoire du Pays d'Aix

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUeix Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à ROLANDO Christian – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUHEY Dominique – BOULAN Michel – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – TAULAN Francis

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Ressources

Finances

■ Séance du 8 décembre 2016

02_1_14

■ **Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 15 décembre 2016



■ Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :
Le contrôle de l'assainissement non collectif par le SPANC est une compétence déléguée au conseil de territoire par le conseil de métropole.

A l'échelle de la métropole, les missions du SPANC porteront sur plus de 60.000 installations d'assainissement non collectif représentant plus de 140 000 habitants.

Le SPANC du territoire du pays d'Aix sera de loin le plus important et représentera 43 % de l'activité de ce service public à l'échelle métropolitaine.

Le SPANC est un service public industriel et commercial financé par l'utilisateur, qui nécessite en conséquence l'établissement d'un budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_282-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Les missions données par la loi au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivantes :

- le contrôle de la conception et de l'exécution des installations nouvelles,
- le diagnostic de bon fonctionnement et entretien pour les autres installations.

Ces prestations donnent lieu au paiement de redevances par l'usager dont la facturation est assurée par le SPANC.

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à ces missions fait l'objet du Budget Annexe qui doit être équilibré sans subvention du Budget Général.

1. LES RECETTES

Les recettes sont les redevances perçues auprès des usagers du service.

Dans le cadre de la métropole, il est proposé pour 2017 de ne pas modifier le montant des redevances. Le montant global des redevances a été estimé pour 2017 à 394 000 €.

Par ailleurs, comme les années précédentes, une ligne d'encaissement des subventions de l'Agence de l'eau relatives à la réhabilitation des installations est inscrite en recette et les mêmes montants sont inscrits en dépenses.

La subvention globale redistribuée aux particuliers concernés s'élève à 216 000 €.

De plus, l'Agence de l'eau versera au SPANC:

- une subvention pour l'animation du programme de réhabilitation à hauteur de 18 000€
- une prime à l'épuration constituant une subvention d'exploitation à hauteur de 45 000€

Le montant des recettes prévisionnelles s'établit donc à 680 000 €, dont 464 000 €, soit 68% pour le fonctionnement effectif du SPANC, les 32% restant correspondant à des recettes qui se retrouvent de la même façon en dépenses.

2. LES DEPENSES

On retrouve en dépenses l'avance faite des subventions de l'Agence de l'Eau versées aux particuliers pour leurs travaux de réhabilitations pour un montant de 216 000 €.

Concernant le reste des dépenses, à savoir 464 000 €, il s'agit à 95% de dépenses de personnel qui sont quasiment stables par rapport à 2016.

Les autres dépenses sont relatives à la fourniture de petits équipements et matériel de terrain, ou à l'édition de documents de communication à destination des usagers.

3. L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

Il s'établit donc ainsi pour 2017 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	B.P. 2017		B.P. 2017
Charges à caractère général	8 500	Redevances assainissement	389 000
Charges de personnel	450 500	Subvention d'exploitation	45 000
Pertes sur créances irrécouvrables	2 000	Redevances pour défaut de branchement	5 000
Charges exceptionnelles (dont reversement subventions Agence de l'eau pour 216 K€)	219 000	Produits exceptionnels (dont reversement subventions Agence de l'eau pour 216 K€)	234 000
		Remboursements sur rémunération (tickets restaurant)	7 000
Total dépenses	680 000	Total recettes	680 000

CONCLUSION

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :
680 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service public d'Assainissement Non Collectif du Conseil de Territoire du Pays d'Aix est adopté, par nature, tel qu'il vous est présenté ci-dessus.

Pour enrôlement
Le Vice-Président Délégué
Budget

Jean MONTAGNAC

OBJET : Ressources - Finances - Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **16 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_282-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016